Αρχείο Γιάνη Λάζαρ

14/3/98

Le droit, la morale

par Pierre Georges

TOUT PRÉSIDENT du Conseil constitutionnel a droit à la présomption d'innocence. Comme tout citoyen. Mais le simple énoncé de ce principe montre bien en quel paradoxe l'on se trouve : le président de la République, recevant Roland Dumas, vendredi soir, fait savoir au président du Conseil constitutionnel qu'il est évidemment présumé innocent. Le gardien de la Constitution apaise le garant de la Constitution ! C'est tout simplement une situation inouïe, inédite et touchant au cœur même de l'Etat de droit.

Roland Dumas, interrogé samedi par *Le Monde*, se refuse à faire connaître la teneur de son entretien avec Jacques Chirac : *« Je ne commente jamais mes entretiens avec le président de la République. »* Le même, interrogé lundi par *Le Figaro*, révèle que le chef de l'Etat a, bien évidemment, évoqué ce principe fondamental du droit français : *« Je vous répète que le président de la République, consulté, considère que le président du Conseil constitutionnel, comme tout citoyen, a droit à la présomption d'innocence. Y compris dans le cas d'une mise en examen qui ne vaut pas condamnation. Ce qui compte dans l'avenir, ce serait une condamnation, pas une mise en examen. »*

Au plan des principes, qui trouverait à redire à cela ? Personne, évidemment. La présomption d'innocence est universelle. Ou elle n'est pas. Et bénéficierait-elle au président du Conseil constitutionnel qu'elle n'en serait pas moins essentielle. Elle est le garde-fou contre les abus du droit, la garantie des libertés individuelles.

Voilà pour le droit, et, sauf à user d'un humour un peu grinçant, il n'y a aucune raison que, sur ce plan-là, le président du Conseil constitutionnel soit plus mal chaussé qu'un autre. Mais, au-delà, reste, au plan moral, un vrai paradoxe et une vraie interrogation : le garant du droit en France peut-il se trouver dans l'ambiguë situation d'être convoqué par des magistrats instructeurs qui veulent lui *« notifier les faits qui lui sont reprochés »* ? Et, dans le même temps, constituer l'autorité suprême en la matière ? Autrement dit, est-il, même de son propre point de vue, un justiciable tout à fait comme les autres ?

La situation créée par les rebondissements de l'affaire Elf est difficilement gérable, moralement : dès lors que l'arbitre est partie d'une procédure judiciaire, peut-il rester l'arbitre ? Avec la même autorité. Avec la même haute idée de sa fonction ?

Or, c'est bien là que nous en sommes : Roland Dumas est convoqué pour être mis en examen. Et, quoi que l'on pense, c'est bien là une manière de tragédie démocratique française que de voir ainsi le droit se mordre, si l'on peut dire, la tête. Il appartiendra donc au président du Conseil constitutionnel, le moment venu, de choisir entre les principes juridiques qu'il défend et l'autorité morale qu'il ne représenterait plus.

Pour le reste, Roland Dumas se défend avec virulence. Il dénonce dans *Le Figaro*, mais c'est un classique, la chasse à l'homme médiatique. Il y révèle que si l'on veut vraiment parler commissions dans l'affaire des frégates il peut en parler, et notamment d'une commission de 2,5 milliards de francs ! Et il met au compte d'une sorte de complot *post mortem* contre l'héritage de Mitterrand, cet acharnement à l'atteindre. Là encore, c'est un classique.